

Service Protection de l'Environnement
33, avenue de Romans
B.P. 96
26000 VALENCE

VALENCE , le 28 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL DE GAUDON

Quartier de Gaudon - 610 chemin de Montéliér
Saint-Didier
26300 CHARPEY

Références :

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2022 dans l'établissement EARL DE GAUDON implanté Quartier de Gaudon - 610 chemin de Montéliér Saint-Didier 26300 CHARPEY. L'inspection a été annoncée le 15/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contrôle de l'élevage a été réalisé dans le cadre du plan de contrôle annuel. Les élevages de porcs relevant du régime de l'enregistrement doivent être inspectés tous les sept ans.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DE GAUDON
- Quartier de Gaudon - 610 chemin de Montéliér Saint-Didier 26300 CHARPEY
- Code AIOT dans GUN : 0052600178
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'élevage inspecté est un élevage de porcs en post-sevrage et en engraissement. Il est actuellement composé de deux bâtiments d'élevage, d'une capacité totale autorisée de 654 porcs à l'engraissement et de 390 places de porcelets post-sevrés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Bâtiments d'élevage, structures de stockage, documents à tenir à disposition.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Elevage de porcs qui respecte globalement la réglementation qui lui est applicable. Le bâtiment le plus récent date de 1996, est plus performant tant au niveau de la gestion du lisier (caillebotis) , de la ventilation et de l'isolation. Le bâtiment le plus ancien (B2), datant de 1974, dans lequel le lisier est encore évacué manuellement (type gisoirs), nécessiterait d'être réaménagé et modernisé .

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
Mise à jour du plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2 > d)

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Elevage globalement conforme. Une mise à jour du plan d'épandage à la suite de l'évolution de l'exploitation est nécessaire.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Intégration paysagère
Prescription contrôlée : Dispositions appropriées pour intégrer l'élevage dans le paysage Installations et leurs abords aménagés et maintenus en bon état de propreté
Constats : conforme
Observations : L'exploitant a prolongé sa haie de cyprès au nord du site d'exploitation.

Nom du point de contrôle : Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Propreté du site : entretien des locaux
Prescription contrôlée : Locaux maintenus propres, éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières
Constats : conforme
Observations : Des encombrants sont en cours d'évacuation notamment des bidons d'huile de vidange.

Nom du point de contrôle : Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Propreté du site : rongeurs et insectes
Prescription contrôlée : Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs
Constats : conforme
Observations : Le bâtiment 2 le plus ancien est vétuste. La lutte contre les rongeurs est plus difficile dans ce bâtiment.

Nom du point de contrôle : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > I.
Thème(s) : Élevage, Equipement de collecte des effluents
Prescription contrôlée : Sols imperméables et en parfait état d'étanchéité, pente des sols permettant l'écoulement des effluents, bas des murs imperméable et en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins (sauf pour les enclos, bâtiments sur litière accumulée, bâtiments de poules pondeuses en cage et bâtiments antérieurs au 1er octobre 2005)
Constats : conforme

Nom du point de contrôle : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.
Thème(s) : Élevage, Equipement de stockage des effluents
Prescription contrôlée : Équipements de stockage et de traitement des effluents conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel
Constats : globalement conforme
Observations : Au niveau du bâtiment 2, l'évacuation du lisier à la sortie du bâtiment et son amenée à la fosse à lisier à ciel ouvert n'est pas satisfaisante mais difficilement aménageable.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.
Thème(s) : Élevage, Equipement de stockage des effluents : à l'air libre
Prescription contrôlée : Équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés (pour les équipements postérieurs au 1er janvier 2005) de dispositifs de surveillance de l'étanchéité
Constats : Globalement conforme
Constats : La fosse cylindrique du stockage du lisier à l'air libre est bien grillagée. Elle est munie d'un dispositif de surveillance de son étanchéité. Un regard permet de vérifier visuellement l'étanchéité de la cuve. La cuve n'est pas signalée mais l'éleveur s'est engagé à le faire rapidement .
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Défense incendie : extincteur bâtiments élevage
Prescription contrôlée : Extincteurs à eau (classe A pour bois, carton, fourrage) ou à poudre (classe B polyvalent) appropriés aux risques à combattre dans chaque bâtiment
Constats : conforme.
Observations : Présence près de chaque bâtiment d'élevage d'un extincteur à poudre type ABC. Les extincteurs viennent d'être changés.

Nom du point de contrôle : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Installations électriques : vérification
Prescription contrôlée : Installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) entretenues et vérifiées tous les 5 ans par un professionnel en l'absence de salariés et de stagiaires et tous les ans par un organisme accrédité ou une personne qualifiée conformément à l'arrêté ministériel du 26 décembre 2011 en présence de salariés ou stagiaires
Constats : Conforme.
Observations : Vérification électrique réalisée tous les trois ans. Le dernier contrôle date de 2020.

Nom du point de contrôle : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Installations électriques : remise en conformité
Prescription contrôlée : Éléments permettant de connaître les suites données aux vérifications
Constats : conforme
Observations: Les mises en conformités électriques ont été réalisées par l'exploitant car elles étaient mineures.

Nom du point de contrôle : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Élevage, Prélèvement d'eau : disconnexion
Prescription contrôlée : En cas de raccordement sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion
Constats : conforme
Observations : L'exploitant doit poser une nouvelle pompe au niveau de son forage (plus petite que la précédente qui était utilisée pour l'irrigation). Il va profiter des travaux pour rajouter un clapet anti-retour.

Nom du point de contrôle : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Autre du 15/02/2017, article MTD n°5
Thème(s) : Élevage, Prélèvement d'eau IED : abreuvement anti-fuite
Prescription contrôlée : Systèmes d'abreuvement anti-fuite : Abreuvoirs à pipettes avec coupelle, abreuvoirs circulaires (plassons), abreuvoirs linéaires
Constats : Conforme. les abreuvoirs sont de type "poussoir".
Observations : les abreuvoirs sont de type "poussoir".

Nom du point de contrôle : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > III
Thème(s) : Élevage, Capacité de stockage des effluents en zone vulnérable
Prescription contrôlée : En zone vulnérable, capacité de stockage conforme aux prescriptions du programme national d'actions (cf. arrêté ministériel du 19 décembre 2011) Effluents stockés au champ, traités ou transférés non pris en compte si justifiés
Constats : conforme.
Observations : Une fosse à lisier cylindrique à ciel ouvert et une fosse à lisier enterrée. Le dossier initial a estimé la capacité de stockage à 8 mois. De plus l'effectif mis en place a diminué avec la fermeture du bâtiment 1.

Nom du point de contrôle : Mise à jour du plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2 > d)
Thème(s) : Élevage, Plan d'épandage : mise à jour
Prescription contrôlée : Plan d'épandage à jour : les parcelles épandues sont bien incluses dans le plan d'épandage / les effectifs pris en compte sont au moins égaux à ceux autorisés et mis en place
Constats : Non conforme. Plan d'épandage réalisé en 2008 complété à la main par l'exploitant à la suite de l'ajout de trois parcelles. Cependant il ne prend pas en compte de l'apport de fumier de bovin sur certaines parcelles (potiron) qui est réalisé depuis quelques années. Ce plan d'épandage doit être mis à jour.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Distances à respecter vis-à-vis des tiers

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-3 > b)
Thème(s) : Élevage, Distance d'épandage aux tiers
Prescription contrôlée : Zones d'exclusion d'épandage prévues conformes aux dispositions réglementaires (arrêté ministériel du 27/12/2013, art. 27-3)
Constats : conforme.
Observations : L'exploitant possède un épandeur avec enfouisseur.

Nom du point de contrôle : Distances vis-à-vis des autres éléments de l'environnement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-3 > c)
Thème(s) : Élevage, Distance d'épandage aux autres éléments
Prescription contrôlée : L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de : - 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers. Cette distance est réduite à 35 mètres lorsque ces prélèvements sont réalisés en eaux souterraines (puits, forages et sources) ; - 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ; - 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation ; - 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.
Constats : conforme

Nom du point de contrôle : Epandage et traitement des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-4
Thème(s) : Élevage, Dimensionnement de l'épandage
Prescription contrôlée : Plan d'épandage correctement dimensionné : quantités d'azote issues des animaux (effectifs administratifs) et destinées à être épandues < capacités d'exportation des cultures et des prairies, y compris pour les prêteurs de terre (méthodologie en annexe de l'arrêté ministériel du 27/12/2013)
Constats : conforme
Observations : baisse des effectifs initiaux

Nom du point de contrôle : Epandage et traitement des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-5
Thème(s) : Élevage, Délai d'enfouissement après épandage
Prescription contrôlée : Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :- dans les vingt-quatre heures pour les fumiers de bovins et porcs compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ; - dans les douze heures pour les autres effluents d'élevage ou les matières issues de leur traitement. Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :- aux composts élaborés conformément à l'article 29 ; - lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.
Constats : Conforme.
Observations : Épandeur avec enfouisseur

Nom du point de contrôle : Emissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31
Thème(s) : Élevage, Ventilation et odeur des bâtiments
Prescription contrôlée : Ventilation correcte des bâtiments Dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage Accumulation de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments proscrites
Constats : Conforme.
Observations: Ventilation mécanique dans les deux bâtiments d'élevage. La ventilation est plus performante dans le bâtiment le plus récent.

Nom du point de contrôle : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Élevage, gestion des déchets : animaux morts petite taille
Prescription contrôlée : En vue de leur enlèvement, animaux morts de petite taille (porcelets, volailles) placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage Si enlèvement et sauf mortalité exceptionnelle, stockage dans un récipient fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié
Constats : Conforme.
Observations : L'exploitant dispose d'un congélateur en état de marche en cas de nécessité pour stocker les cadavres de porcelets.

Nom du point de contrôle : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Élevage, gestion des déchets : animaux morts grande taille
Prescription contrôlée : Animaux de grande taille morts sur le site stockés avant leur enlèvement sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur
Constats : conforme
Observations : Présence d'un emplacement bétonné et utilisation une cloche pouvant recouvrir les cadavres de porcs

Nom du point de contrôle : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35
Thème(s) : Élevage, gestion des déchets : élimination
Prescription contrôlée : Animaux morts évacués ou éliminés conformément au code rural
Constats : Conforme

Nom du point de contrôle : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37
Thème(s) : Élevage, Cahier d'épandage
Prescription contrôlée : Cahier d'épandage complet, tenu à jour et à disposition : Superficies effectivement épandues Références de l'ilot, en correspondance avec le plan d'épandage Dates d'épandages Nature des cultures Rendement des cultures Nature et volumes des effluents épandus, quantités d'azote en précisant les autres apports d'azote organique minéral Mode d'épandage et délai d'enfouissement Traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe)
Constats : conforme

Nom du point de contrôle : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/11/2011, article IV
Thème(s) : Risques chroniques, Cahier d'épandage : ZVN
Prescription contrôlée : Complément en zone vulnérable Type de sol Modalités de gestion des résidus de culture Modalités de gestion des repousses et date de destruction Modalités de gestion de la CIPAN ou de la dérobée (variété, dates d'implantation et de destruction, apports de fertilisants azotés réalisés : date, superficie, nature, teneur en azote et quantité d'azote totale) Date d'implantation des cultures pratiquées Dates de récolte ou de fauche pour les prairies Lieu, date de dépôt et de reprise des stockages au champ Éléments de description du cheptel, de la production laitière, du temps passé dans les bâtiments
Constats : globalement conforme
Observations : L'exploitant vient de changer de logiciel pour le suivi de ses épandages.

Nom du point de contrôle : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/11/2011, article IV
Thème(s) : Risques chroniques, Cahier d'épandage : ZVN
Prescription contrôlée : Bordereaux d'épandage hors de l'exploitation cosignés par le producteur et le destinataire, comportant l'identification des îlots culturaux récepteurs, les volumes par nature d'effluents, les quantités d'azote épandues et la date d'épandage
Constats : conforme.
Constats : L'exploitant établit des bordereaux avec son fournisseur de fumier de bovins.

Nom du point de contrôle : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/11/2011, article V
Thème(s) : Risques chroniques, Cahier d'épandage : ZVN
Prescription contrôlée : En ZVN, quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage épandue annuellement par hectare de surface agricole utile inférieure ou égale à 170 kg d'azote
Constats : conforme

Nom du point de contrôle : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/11/2011, article I
Thème(s) : Risques chroniques, Cahier d'épandage : ZVN
Prescription contrôlée : En ZVN, respect des périodes d'interdiction d'épandage
Constats : conforme

Nom du point de contrôle : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article VI
Thème(s) : Élevage, Cahier d'épandage : zone d'exclusion
Prescription contrôlée : Respect des zones d'exclusion définies dans le plan d'épandage
Constats : conforme

Nom du point de contrôle : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/11/2011, article IV
Thème(s) : Risques chroniques, Prévisionnel de fertilisation : ZVN
Prescription contrôlée : En zone vulnérable, plan de fumure complet et tenu à disposition de l'inspection : Identification et surface de l'îlot cultural Culture pratiquée et période d'implantation envisagée Type de sol Date d'ouverture du bilan* ** Lorsque le bilan est ouvert postérieurement au semis, quantité d'azote absorbée par la culture à l'ouverture du bilan Objectif de production envisagé* Pourcentage de légumineuses pour les associations graminées/légumineuses* Apports par irrigation envisagés et la teneur en azote de l'eau d'irrigation. Lorsqu'une analyse de sol a été réalisée sur l'îlot, reliquat sortie hiver mesuré ou quantité d'azote total ou de matière organique du sol mesuré* Quantité d'azote efficace et total à apporter par fertilisation après l'ouverture du bilan Quantité d'azote efficace et total à apporter après l'ouverture du bilan pour chaque apport de fertilisant azoté envisagé. (*) Non exigé lorsque l'îlot cultural reçoit une quantité totale d'azote < 50 kg d'azote/ha (**) Non exigé pour les cultures avec dose pivot ou limite d'azote
Constats : Globalement conforme.
Observations : Période de transition entre l'ancien modèle et le nouveau logiciel.

Nom du point de contrôle : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/11/2011, article III>1>c
Thème(s) : Risques chroniques, Prévisionnel de fertilisation : ZVN
Prescription contrôlée : Calcul du besoins des cultures en azote disponible, conformément des références techniques disponibles
Constats : Globalement conforme.
Observations : Le logiciel nouvellement utilisé est agréé au niveau national mais son calcul de la dose d'azote à apporter s'éloigne de la méthode de calcul proposée par arrêté préfectoral au niveau régional (pour le potiron par exemple, elle utilise la méthode du bilan alors qu'au niveau régional, c'est la dose plafond).
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/11/2011, article III>1>c
Thème(s) : Risques chroniques, Prévisionnel de fertilisation : ZVN
Prescription contrôlée : Calcul de la proportion d'azote disponible dans les effluents d'élevage conformément des références techniques disponibles
Constats : Globalement conforme.
Observations : Le logiciel utilisé est agréé au niveau national mais les coefficients de disponibilité diffèrent de ceux proposés par arrêté préfectoral au niveau régional (ex certains coefficients d'efficacité sont très différents des coefficients proposés par les références pour la région AURA, 0,02 contre 0,15 pour un apport de lisier de porcs à l'automne sur de l'orge)
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/11/2011, article III>3
Thème(s) : Risques chroniques, Equilibre de fertilisation : ZVN
Prescription contrôlée : Respect des doses prévisionnelles d'azote (définies par le plan prévisionnel de fumure ou à partir d'un outil de calcul de la dose prévisionnelle d'azote agréé)
Constats : globalement conforme.
Observations : Le dépassement de la dose prévue pour le blé tendre est justifié par une analyse.

Nom du point de contrôle : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2011, article III>3
Thème(s) : Risques chroniques, Equilibre de fertilisation : ZVN
Prescription contrôlée : Fertilisation azotée équilibrée à la parcelle (apports d'azote disponible conformes aux besoins des cultures)
Constats : Globalement conforme.
Observations : même observation que précédemment sur le logiciel nouvellement utilisé

